



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

DECISIONS DU MAIRE

N° 2026/ 047 / 2599

Objet : Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône au titre de « l'Aide au Développement Culturel des Communes » dans le cadre du festival « la Maison des Arts en balade » - Abroge la décision n°2026/009/2561

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°2026/005 du 21 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 25° chargeant le maire de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 1 500 000 euros par demande, l'attribution de subventions ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le dispositif d'aide financière proposé par le Département des Bouches-du-Rhône au titre de « l'Aide au Développement Culturel des Communes » ;

Vu le changement de procédure demandé par le Département en date du 05 mai 2026 exigeant le dépôt des demandes de subvention en somme TTC au lieu de somme HT, avec un taux maximal d'attribution à 60% au lieu de 80% ;

Vu la décision n°2026/009/2561 du 28 janvier 2026 portant demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône au titre de " l'Aide au Développement Culturel des Communes" dans le cadre du festival "la Maison des Arts en balade" ;

Considérant toujours la nécessité pour la commune de développer l'offre culturelle à ses administrés ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : D'abroger la décision n°2026/009/2561 du 28 janvier 2026 portant demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône au titre de " l'Aide au Développement Culturel des Communes" dans le cadre du festival "la Maison des Arts en balade".

ARTICLE 2 : De solliciter l'aide du Département des Bouches-du-Rhône au titre du fonds de « l'Aide au Développement Culturel des Communes » de l'année 2026, pour le financement du festival « La Maison des Arts en balade », à hauteur de 60% du montant des dépenses estimées à 21388.80 TTC, soit 12833.28€ TTC.

ARTICLE 3 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette manifestation, ci-annexé, pour une participation communale de 8555.52€ TTC (40%).

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Département des Bouches-du-Rhône et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département.

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20260529-DEC_2026_47-DE Date de télétransmission : 29/05/2026 Date de réception préfecture : 29/05/2026
--

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 29 MAI 2026

**Le Maire,
Amapola VENTRON**

